

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-327

Objet : Commande publique - Remboursement assurances dommage matériel – portail endommagé : dossier DAB n°2409200242 en date du 04 juillet 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'en date du 04 juillet 2024, un véhicule tiers, assuré auprès de la compagnie AXA, est venu accidentellement endommagé le portail du site de la maison des vins situé au 485 avenue des lots – 26600 TAIN L'HERMITAGE;

Considérant que le tiers identifié est responsable des dommages survenus,

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur du tiers responsable, AXA agence AMINOT-BORYSKO-LE FAUCHEUR situé 83 avenue de la rochelle – 79000 NIORT,

DECIDE

Article 1 – D'accepter l'indemnité de 1 100 € HT proposée par la compagnie AXA, assureur du véhicule tiers correspondant aux frais de remise en état du portail endommagé.

Article 2 – Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité par l'assurance.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo